

Toulouse le 26 avril 2018

Monsieur François BERTRAND
DGALN/DHUP/AD4
Tour Séquoia
92055 PARIS LA DEFENSE

Ref : 9/2018

Objet : propositions concernant le titre d'urbaniste

Monsieur le Sous-directeur,

Afin de discuter au sein du Conseil d'administration du 25 avril et en l'absence de compte rendu officiel, nous nous sommes référés à la présentation de la réunion du 13 avril 2018 dans laquelle étaient évoquées trois options concernant la création du titre d'urbaniste.

Nous avons donc retenu l'option 1 qui crée le titre d'urbaniste en terme législatif et réglementaire. Néanmoins nous souhaitons vous apporter quelques précisions à cette proposition.

La reconnaissance d'un titre professionnel d'urbaniste sera une démarche obligatoire pour tous les professionnels souhaitant acquérir ce titre. Pour cela il sera nécessaire de créer une commission permanente ad hoc (conforme aux exigences européennes).

Comme il a été dit par la représentante du ministère des finances lors de la réunion du 13 avril, l'Europe validera un titre professionnel pour les titulaires d'un diplôme de grade master complété par une expérience professionnelle, des compétences et aptitudes basées sur un référentiel métier qui existe déjà et dont le ministère a soutenu l'élaboration.

Aussi nous vous proposons le texte suivant :

« Peuvent porter le titre professionnel d'urbaniste les personnes titulaires d'un diplôme de grade master, justifiant d'une formation spécifique en urbanisme et d'une expérience professionnelle suffisante dans le champ de l'aménagement et l'urbanisme.

Les conditions d'agrément des diplômés et de l'expérience professionnelle sont fixées par décret en Conseil d'état ».

Ainsi les professionnels et les membres associés (FNAU, FNCAUE, OGE, CNOA, SFU, APERAU, Fédération des EPL, Fédération Soliha) représentés au sein de l'OPQU proposent la création d'un titre professionnel d'urbaniste basé sur la pratique professionnelle combinée avec un diplôme de grade master.

La délivrance de ce titre permet de réglementer la profession, en ouvrant l'accès à tous les professionnels œuvrant au service de l'aménagement et de l'urbanisme, ayant une pratique avérée.

Ceci permet de garantir aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels les quatre points suivants :

- l'expérience, les aptitudes et compétences professionnelles,
- la déontologie,
- la pratique pluridisciplinaire,
- la formation tout au long de la vie.

Nous espérons que vous voudrez bien porter cette proposition auprès des autres ministères et du Premier ministre pour intégrer cette proposition sous forme d'amendement gouvernemental du projet de loi ELAN.

Nous nous préparons aussi à la porter auprès des parlementaires qui vont avoir à débattre du dit projet de loi.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-directeur, l'assurance de notre haute considération.


Pascale POUPINOT
Présidente de l'OPQU